

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

par BÉLIM Audrey

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

par BOMMALAIS Geneviève

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

par FIDJI Jean-Claude

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par FRANÇOISE Gérard

ANDAMAYE Marie-Annick

par EUPHRASIE Didier

MARCHAU Jean-Pierre

par CHOPINET Gérard

JAVEL François

par MAILLOT Gérald

LOYHER Jeanne

par HUMBLLOT Nicole

NAILLET Philippe

par FONTAINE Gabrielle

BARDINOT Sonia

par LESCAT Michel

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

HO-SHING Cynthia

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | | | |
|-----|--|---|----------------------------------|---------------------|
| (*) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/3-028 |
| | ASSABY Maximilien | (lien de parenté) | au titre du CAP | |
| | LOWINSKY Jacques | (lien de parenté) | au titre de Lasours Handball | |
| | COUDERC Alain | (élu délégué) | au titre de l'OMS de Saint-Denis | |
| (*) | ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 19/3-037 |
| | MAILLOT Gérard | terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne | à titre personnel | Rapport n° 19/3-041 |
| | DUCHEMANN Yvette | (déléguée/ Département) | au titre de l'ÉPFR | Rapport n° 19/3-043 |
| (*) | NAILLET Philippe | (délégués/ CINOR) | | |
| (*) | LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard | | | |
| (*) | HOARAU Serge | | | |
| (*) | DUCHEMANN Yvette | (déléguée/ Département) | au titre de l'ÉPFR | Rapport n° 19/3-044 |
| (*) | NAILLET Philippe | (délégués/ CINOR) | | |
| (*) | LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard | | | |
| (*) | HOARAU Serge | | | |
| (*) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/3-049 |
| | LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève | (délégués/ Ville) | au titre de la SPL OPÉ | |
| (*) | ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien | | | |

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| FOURNEL Dominique | arrivé à 09 h 11 | après l'appel nominal |
| CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe | arrivés à 09 h 21 | au Rapport n° 19/3-003 |
| DUCHEMANN Yvette | arrivée à 09 h 30 | au Rapport n° 19/3-004 |
| BOMMALAIS Geneviève | arrivée à 10 h 10 | au Rapport n° 19/3-016 |
| HOAREAU Jean-François | arrivée à 10 h 21 | au Rapport n° 19/3-017 |
| BAREIGTS Éricka | sortie de 09 h 18 à 09 h 58 | du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015 |
| FOURNEL Dominique | sorti de 09 h 51 à 09 h 53 | du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012 |
| VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini | sortie de 09 h 57 à 10 h 07 | du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 16 à 10 h 24 | du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018 |
| MAMODE Nourjhan | sortie de 10 h 19 à 10 h 39 | du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019 |
| COUDERC Alain LESCAT Michel | sortis de 10 h 25 à 10 h 32 | du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019 |
| SILOTIA William | sorti de 10 h 25 à 10 h 45 | du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023 |
| DUCHEMANN Yvette | sortie de 10 h 26 à 10 h 43 | du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023 |
| LOWINSKY Jacques | sorti de 10 h 29 à 11 h 03 | du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 41 à 10 h 43 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| HUMBLOT Nicole | sortie de 10 h 41 à 10 h 45 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| EUPHRASIE Didier | sorti de 10 h 41 à 10 h 55 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 43 à 10 h 46 | du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025 |
| CADJEE Ibrahim | sorti de 10 h 44 à 10 h 55 | du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 46 à 10 h 54 | au Rapport n° 19/3-025 |
| ARLONDON Corine | sortie de 10 h 53 à 11 h 27 | au Rapport n° 19/3-025 |
| TÉCHER Régis | sorti de 11 h 36 à 11 h 45 | au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote) |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 11 h 44 à 11 h 45 | du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026 |
| DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis | sortis de 11 h 45 à 11 h 53 | du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030 |
| HOAREAU Jean-François | sorti de 11 h 48 à 12 h 11 | du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033 |
| ANILHA Fernande | sortie de 11 h 52 à 11 h 56 | du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031 |
| FOURNEL Dominique | sorti de 12 h 07 à 12 h 16 | du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036 |
| CADJEE Ibrahim | sorti de 12 h 25 à 12 h 38 | du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043 |
| ISIDORE Marylise | sortie de 12 h 32 à 12 h 55 | du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046 |
| FIDJI Jean-Claude | sorti de 12 h 51 à 13 h 03 | du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051 |
| ANILHA Fernande | sortie de 12 h 57 à 13 h 00 | du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

| | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--|
| ARLONDON Corine | sortie de 13 h 00 à 13 h 20 | au Rapport n° 19/3-051 | |
| | sortie de 14 h 00 à 14 h 17 | du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion | |
| HOARAU Brigitte | partie à 09 h 30 | au Rapport n° 19/3-004 | <i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i> |
| DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie | parties à 14 h 19 | avant le vote de la Motion | |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Projet de mise en place de parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours Emploi Compétences de Saint-Denis**

Autorisation de signer la convention quadripartite entre la Ville, la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis, le Pôle Emploi et le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)

Le présent Rapport a pour objet la mise en place de parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours Emploi Compétences (PEC), dans le cadre d'une action innovante de la politique d'insertion volontariste portée par la Ville de Saint-Denis.

En effet, afin de faire face au chômage existant sur son territoire, la Ville de Saint-Denis s'est engagée dans une politique d'insertion visant à accompagner le public dit « précaire » vers une insertion sociale et professionnelle. C'est à ce titre qu'un plan d'actions est décliné depuis 2008 autour d'axes forts, tels que le logement et l'habitat, la santé, la vie quotidienne, l'expérience professionnelle ou encore la formation initiale et continue, mis en œuvre par la Commune, ses satellites (Centre communal d'Action sociale et Caisse des Ecoles) et ses partenaires (associations, organismes de logements sociaux...).

Le recrutement de 534 agents en Parcours Emploi Compétences en 2019 par la CDE de Saint-Denis confirme cette volonté de contribuer à la résorption du chômage sur le territoire en offrant une opportunité à ce public de s'enrichir d'une expérience professionnelle qui leur servira de tremplin vers une insertion professionnelle plus durable.

Au regard du diagnostic qui a été réalisé dans les écoles et qui souligne le manque d'expérience professionnelle et de formation en matière de restauration, d'hygiène et de propreté, et d'accompagnement de la petite enfance chez ces agents, la Ville a décidé de conduire un projet global et ainsi saisir l'opportunité de renforcer la qualité du service rendu dans les écoles. Pour ce faire, la Ville conçoit et pilote un projet partenarial, bâti sur une stratégie d'actions mobilisatrices et innovantes autour d'un parcours de formation et de professionnalisation, adapté simultanément aux besoins de perfectionnement de ces agents garantissant le fonctionnement optimal des services.

Consciente que l'action de formation et d'accompagnement constituent un moyen au service de cet objectif, la Ville propose d'approfondir la qualité de l'accompagnement des agents en PEC en leur offrant l'opportunité de suivre, à titre expérimental, des parcours de formation qualifiante poursuivant le double objectif de les rendre auteurs de la construction de leur trajectoire professionnelle tout en favorisant la reconnaissance de leur expérience.

Ainsi, des démarches partenariales sont à entreprendre et à consolider avec deux partenaires majeurs, le Pôle Emploi et le CNFPT. Il s'agira notamment d'établir les modalités de certification et d'accompagnement tout au long des parcours pouvant être de plusieurs mois.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser (ou mon représentant) à :

- 1° initier la démarche de négociation auprès des différents partenaires ;
- 2° signer les documents afférents à cette affaire d'ici la fin de l'année ;
- 3° engager le budget nécessaire au financement de l'organisme certificateur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193011-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

OBJET **Projet de mise en place de parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours Emploi Compétences de Saint-Denis**
Autorisation de signer la convention quadripartite entre la Ville, la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis, le Pôle Emploi et le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/3-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire ou son représentant à initier la démarche de négociation auprès des différents partenaires.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire d'ici la fin de l'année.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager le budget nécessaire au financement de l'organisme certificateur.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN PLACE DE PARCOURS QUALIFIANT EN FAVEUR DES AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DE SAINT-DENIS



Entre

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : CAISSE DES ÉCOLES de Saint-Denis, représenté par son Président de droit dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération de son comité n° 1/20/04/2009 du 20 avril 2009

Adresse : 8 rue Vallon Hoarau, 97 490 Sainte-Clotilde

Représentée par son Président

N° SIRET : 26974035300074

D'une part, **La COLLECTIVITE : COMMUNE de Saint-Denis**,

Adresse : Hôtel de Ville, 14 rue de Paris, 97 717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire

N° SIRET : 21974011500015

D'autre part, **LE POLE EMPLOI REUNION**

Adresse : 357 rue Maréchal Leclerc Saint Denis, 97400, La Réunion

Représentée par sa Directrice d'agence du Moulin,

N° SIRET :

Désigné dans ce qui suit par « Le cocontractant »,

Et le **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL**

N°SIRET 180 014 045 00454, code APE : 804C enregistré comme organisme de formation auprès de la DDTE Ile-de-France sous le n°1175P018075, désigné dans ce qui suit par le sigle CNFPT, sis 80, rue de Reuilly CS41232 75578 Paris Cedex 12, représenté par Mr Mario MOREAU Délégué Régional de la délégation de la Réunion du CNFPT agissant en vertu de l'arrêté n°112246 du 11 août 2017 portant délégation de signature du président du CNFPT ou par Mme Nasserine TREJAUT, Directrice de la délégation de LA REUNION du CNFPT agissant par empêchement du délégué ou en son absence par arrêté n°112246 du 11 août 2017

- Vu la délibération n°2015-001 du 28 janvier 2015 par laquelle le conseil d'administration du CNFPT a délégué au président ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article 18 du décret n°87-811 du 5 octobre 1987 et notamment en matière de fixation de tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçus par l'établissement,
- Vu la délibération n°2014-174 du 5 novembre 2017 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière, modifiée par la délibération n°2015-104 du 24 juin 2015.
- Vu la délibération n°2019-009 du 6 janvier 2019 par laquelle le CNFPT a décidé d'abroger le troisième paragraphe de l'article 1^{er} de la délibération n°2014-174 relatif à la participation financière de la collectivité pour absentéisme des stagiaires.

Accusé de réception en préfecture
974-21074011500015-1933014-DF
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Considérant la volonté des soussignés de conjuguer leurs moyens en vue d'un développement et d'un accroissement des qualifications et des compétences des personnels en contrat aidé, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de faire face au chômage de masse existant sur la commune et en vue de diminuer le nombre de familles vivant sous le seuil de pauvreté, la Ville de Saint-Denis s'est engagée dans une politique d'insertion volontariste et de lutte contre la pauvreté visant à accompagner le public dit « précaire » vers leur insertion sociale et professionnelle. C'est à ce titre qu'un plan d'actions est décliné depuis 2008 autour d'axes forts, tels que le logement et l'habitat, la santé, la vie quotidienne, l'expérience professionnelle ou encore la formation initiale et continue, mis en œuvre par la commune, ses satellites (CCAS et CDE) et ses partenaires (associations, organismes de logements sociaux, ...).

Le recrutement d'agents en Parcours Emplois Compétences en 2019 par la CDE confirme cette volonté de contribuer à la résorption du chômage sur le territoire en offrant une opportunité à ce public de s'enrichir d'une expérience professionnelle qui leur servira de tremplin vers une insertion professionnelle plus durable.

Au regard du manque d'expérience professionnelle constaté chez ces agents, des problèmes récurrents rencontrés en matière de savoir-être et de leur manque d'implication et de motivation dans l'exercice de leurs fonctions, la Ville a décidé de compléter leur parcours d'insertion par un certain nombre d'actions, notamment par la mise en œuvre d'un parcours de formation. En effet, consciente que l'action de formation constitue un moyen au service d'un objectif, la Ville souhaite approfondir la qualité de l'accompagnement des agents en PEC en leur proposant une formation qualifiante qui leur permettra simultanément :

- D'acquérir des compétences essentielles pour leur métier ;
- De valider leurs compétences et de les professionnaliser ;
- D'améliorer la qualité du service public rendu dans les écoles ;
- De reprendre confiance en eux.

Les parcours de professionnalisation proposés en infra poursuivent le double objectif de rendre la personne auteure de la construction de sa trajectoire professionnelle tout en favorisant la reconnaissance de l'expérience. Les actions qui permettent de sécuriser leurs parcours associent donc des périodes d'emploi, de formation, des actions d'accompagnement, de (re)positionnement, d'évaluation, etc.

Par convention d'une gestion partagée et coordonnée entre les services compétents des deux institutions administratives conformément à la délibération n°09/2-40 du 25 avril 2009, le service formation de la Ville apporte son expertise et son ingénierie au service de la Caisse des écoles afin de mettre en œuvre ce projet.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1. La Caisse des écoles :

Afin de mettre en œuvre le Projet Educatif Global de la Ville et d'assurer la sécurité et l'hygiène dans les 77 écoles de la commune, la Caisse des écoles recrute des agents en Parcours Emploi Compétences (ASEM, agent polyvalent des écoles, cantinière, secrétaire scolaire, ...) qu'elle met à la disposition des Directions de la Restauration Scolaire et du Projet Educatif Global de la commune. En tant qu'employeur, la Caisse des écoles cotise au CNFPT pour la formation des agents. Dans le cadre de ce projet, la CDE s'assurera de leur inscription dans un parcours de formation adapté pour une sélection d'agents les plus investis dans leur travail et disposant des aptitudes nécessaires garantissant leur capacité à suivre un parcours défini.

2. La Commune :

La Ville agit en tant qu'acteur du parcours d'insertion professionnelle des agents en PEC recrutés par la Caisse des écoles, en leur offrant une immersion en milieu professionnel, complétée par la mise en place d'actions

Accuse de réception en préfecture
1874-210740115-20190622_103011_DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

d'accompagnement professionnels ainsi que des actions de formations complémentaires, dont l'acquisition de savoir-faire et de savoirs-être.

Les missions des services thématiques (Direction Projet Educatif Global et Direction de la Restauration Scolaire) consistent à :

- accueillir les agents dans les écoles et leur attribuer des missions relatives à leur métier d'origine ou souhaité (sur la base du diagnostic PEC du Pôle emploi)
- accompagner les agents par la mise en place d'actions leur permettant de développer leurs potentiels
- évaluer les agents durant leur parcours (bilan intermédiaire et final)

Le service formation de la Ville accompagne la CDE de par son expertise, notamment dans :

- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces parcours de formation.
- La sélection de *l'organisme de certification dont les modalités de collaboration seront précisées dans un avenant*
- *La mise en place de l'évaluation de départ pour la sélection des agents*

3. Le Pôle Emploi (Agence du Moulin) :

Afin de garantir la mise en place de ces parcours qualifiants, le Pôle emploi s'engage à procéder au renouvellement des agents concernés sur 2 ans. Le taux de co-financement de ces contrats PEC est fixé à 50% minimum.

(esprit du dispositif : à compléter par Mme Gourdialing, directrice agence du moulin).

4. Le CNFPT :

Le CNFPT s'engage à mettre en œuvre les parcours qualifiants figurant dans l'article 2.

Enfin, les parties prenantes définiront collégalement un process efficace d'identification des profils quant au sérieux des agents, de leurs capacités à suivre et à s'investir dans le parcours de formation.

ARTICLE 2 – OBJET

Les cocontractants mandatent la Délégation de la Réunion du CNFPT pour la réalisation des actions de formations suivantes à partir du 1^{er} avril 2020 :

1. Préparation au passage du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)

L'objectif posé lors de la première année serait de 20 places.

Contenu / Programme :

- Modules généraux : Français, Histoire géographie, Mathématiques, Sciences physiques, Prévention santé Environnement, enseignement moral et civique, Education physique et sportive (facultatif)
- Modules professionnels pratiques :
 - Techniques socio-éducatives : dossier professionnel et animations
 - Techniques sanitaires: puériculture et secourisme
 - Entretien des locaux et équipements
 - Techniques culinaires
- Modules professionnels théoriques :
 - ✓ Sciences médico-sociales (connaissance de l'enfant, des structures d'accueil, de la législation)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193011-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- ✓ Biologie
 - ✓ Nutrition
 - ✓ Technologie (aménagement des locaux, connaissance des matériaux et produits)
- Méthodologie de l'épreuve orale
 - Méthodologie de l'épreuve écrite

2. Préparation au passage du CAP Cuisine

L'objectif posé lors de la première année serait de 10 places.

Contenu / Programme :

- Technique de production culinaire : préparations préliminaires, cuissons, appareils, fonds et sauces, pâtisseries, ...
- Technologie culinaire : vocabulaire de la cuisine, connaissance des produits, procédés de conservation, approvisionnement, locaux, matériels, personnels, sécurité, prévention des risques, ...
- Sciences appliquées en cuisine : Constituants, conservation et qualité nutritionnelle des aliments, Notions d'équilibre alimentaire, Hygiène et Haccp, Sécurité des locaux et des équipements, prévention des risques
- Connaissance de l'entreprise : Environnement économique, juridique et social, Facturation et règlements
- Communication et commercialisation : les relations professionnelles au sein de l'entreprise, avec les fournisseurs, les clients, ...
- Projet professionnel
- Méthodologie de l'épreuve orale
- Méthodologie de l'épreuve écrite

3. Préparation au passage du CAP Agent de propreté et hygiène

L'objectif posé lors de la première année serait de 10 places.

Contenu / Programme :

- Préparation de l'activité : prise en compte de la commande, des protocoles, des procédures, fiches de postes, planning, plan de prévention, réalisation de l'état des lieux, organisation de son activité, ...
- Mise en œuvre des méthodes et des protocoles :

Mise en œuvre :

- ✓ des opérations d'entretien courant
- ✓ des opérations de remise en état
- ✓ des opérations de bio nettoyage
- ✓ des opérations de maintenance de premier niveau des matériels et des équipements utilisés
- ✓ des opérations de gestion des déchets
- ✓ de services connexes

✓ des mesures liées à la santé et sécurité au travail

- Participation à la gestion de la qualité : contrôle de la qualité de son travail
- Communication en situation professionnelle : communication professionnelle avec la hiérarchie, les clients, les usagers
- Méthodologie de l'épreuve orale
- Méthodologie de l'épreuve écrite

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La Délégation Régionale du CNFPT de la REUNION (à voir avec Marie Françoise) **s'engage à assurer la mission** qui lui est confiée, **dans les conditions décrites dans la fiche programme de chaque action de formation**, telles que jointes à la présente.

La Collectivité veillera à ce que l'effectif affiché pour chaque session de formation soit au complet.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Les parties conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention opérationnelle, notamment à travers un bilan annuel d'exécution. Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant les parties prenantes, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Il se réunit à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers en cours.

Pour le suivi de l'exécution du projet, trois comités techniques seront organisés par an.

ARTICLE 5 – EVALUATION DES ACTIONS

Le CNFPT s'engage à fournir à la collectivité territoriale une évaluation des actions menées.

A l'issue de la formation, une évaluation par test de connaissance ou par un autre moyen sera mis en place pour évaluer l'acquisition des objectifs de la formation.

Les indicateurs suivant seront transmis au service formation trimestriellement :

- indicateurs de formation : taux d'abandon, taux de réussite aux examens, taux de présence à la formation

Les directions thématiques devront veiller au taux d'absentéisme, à la mise en œuvre d'entretiens professionnels deux fois par an, à l'amélioration de la qualité du service rendu, ainsi qu'à l'amélioration du savoir-être des stagiaires.

A l'issue de la formation et des examens, une étude sur l'insertion des 60 stagiaires devra être réalisée afin de mesurer les impacts de cette action, notamment en termes de taux d'insertion professionnelle.

ARTICLE 6 – CONDITION DE REALISATION DE LA FORMATION

La formation se déroulera sur le temps de travail des agents : temps scolaire et pendant les vacances scolaires.

Date de début : 1^{er} avril 2020

Date de fin : à l'issue des parcours de formation

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193011-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

A l'issu de la formation, une évaluation par test de connaissance ou par un autre moyen sera mis en place pour évaluer l'acquisition des objectifs de la formation.

Les repas et les moyens de transport seront à la charge des stagiaires.

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIERES

Annulation des formations par la Collectivité

Si une formation en intra – objet de la présente convention – est annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, celle-ci verse une participation financière :

- ✓ A hauteur de 50% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus 1 mois avant la date de la formation (de date à date)
- ✓ A hauteur de 100% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus 1 semaine avant la date de la formation (de date à date)

Compte-tenu de la complexité du montage de l'action de formation objet de la présente convention et de son coût, ce niveau de participation est fixé par jour et par groupe à :

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement interviendra, au vu d'un titre de recette émis par le CNFPT par virement au compte de : Agence comptable du CNFPT – 80, rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris Cedex 12.

RIB du CNFPT à insérer

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de la date de signature sauf dénonciation votée par l'une des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Dans le cas où la formation se déroule dans les locaux du CNFPT, une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages causés ou subis par les participants (stagiaires et intervenants) à l'action sur ses lieux de déroulement.

Les stagiaires et les intervenants utilisant un véhicule à moteur doivent souscrire une assurance personnelle et adéquate, le CNFPT n'étant pas habilité à prendre en charge ces assurances.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification (sauf pour les dates prévisionnelles de réalisation) se fera en accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193011-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Fait à Le :

**Le Pôle Emploi
Denis**

Le CNFPT

La Ville de Saint Denis

La Caisse des Ecoles de Saint

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193011-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019